

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2025 »,

Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate « Urgence Attentat »,

Considérant les demandes de Monsieur Vincenzo GUIDERDONE et de monsieur Marc HALFON,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente des usagers lors de cette manifestation,

Considérant la nécessité de faire respecter les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « La Trinité Fête l'Italie » qui aura lieu le dimanche 19 octobre 2025 de 08 h 30 à 18 h 00, la commune de la Trinité s'associe à Monsieur Vincenzo GUIDERDONE représentant régional des commerçants non sédentaires de la Calabre et monsieur Marc HALFON représentant départemental des commerçants non sédentaires des Alpes-Maritimes afin d'organiser cet évènement. Aussi l'utilisation du domaine public sera réglementée comme suit :

Samedi 18 octobre 2025

Arrivée et installations des manèges à partir de 15 h 30 sur la contre-allée Lepeltier et l'angle de la Place Pasteur.

Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur l'ensemble des places de parking de la totalité de la place Pasteur y compris la contre-allée Lepeltier à partir du samedi 18 octobre 2025 à 15 h 00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 19 h 30.

Dimanche 19 octobre 2025

L'arrivée et l'installation des stands et commerces ambulants auront lieu entre 05 h 00 et 07 h 45.

Les commerçants et forains seront positionnés sur différents secteurs, comme suit :

- Les parkings de la couverture du Laghet seront réservés aux exposants,
- La place Pasteur accueillera les camions de type food-trucks.

L'ouverture au public sera effective à partir de 08 h 30.

La fermeture des stands aura lieu à 18 h 00 à l'exception, des food-trucks à 17 h 00 et les manèges à 17 h 30. L'ouverture de la sortie des parkings pour permettre le départ progressif de commerçants et forains s'effectuera entre 18 h 00 et 19 h 00.

Aucun départ avancé ne sera accordé aux commerçants installés sur la fête avant l'heure d'ouverture précitée.

Article 2/ La gestion de la circulation**À partir du samedi 18 octobre 2025 à 16 h 00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 20 h 30**

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la seconde partie du parking de l'Allée Albert Sclavo et de la place Jean Moulin à l'exception des commerçants et des forains.

Article 3/ La Gestion du stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur l'ensemble du parking de l'allée Albert Sclavo, du Pont Jacques Mollet jusqu'au centre culturel éducatif et sur toutes les places de parking en arrêts minutes devant le restaurant « Accossato ». **Les interdictions et réservations de stationnement prendront effet à partir du samedi 18 octobre 2025 à 16 h 00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 à 19 h 30.**

L'emplacement de bus tracé sur la piste cyclable du boulevard François Suarez est réservé au bus du groupe folklorique pour la **dépose exclusive** des participants. Après la dépose, ledit bus sera autorisé à se stationner sur trois emplacements en zone bleue du boulevard Anatole France, de 8 h 30 à 18 h 00 et celui réservé aux seniors du CCAS qui se rendront au concert « Balavoine » entre 11 h 30 et 18 h 00.

Article 4/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5/ Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité axés sur les règles du plan Vigipirate comme suit :

À cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux en patrouille pédestre pour un public attendu entre 500 et 800 personnes.

1 agent du service de la police municipale sera présent au centre de supervision urbain

4 Agents de sécurité privée seront présents sur le dispositif de contrôle d'accès du public dès 08 h 30 jusqu'au départ total de tous les commerçants sur le site.

Ils seront en charge de procéder aux mesures de sécurité prévues par l'article L.613-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Des corridors d'accès piétons seront implantés à chaque entrée de la manifestation doublés de barrières anti-intrusion (type BAAVA) aux axes cités ci-dessous et seront destinés à filtrer les accès du public vers les stands du marché de 08 h 30 à 18 h 00.

Cette zone tampon d'environ 5 m sera comprise entre le dispositif anti-intrusion et la zone de filtrage, elle sanctuarise deux axes de la couverture du Laghet :

- Pont Victor Asso,
- Pont Jacques Mollet.

De plus, afin de sécuriser la déambulation piétonnière sur le marché, une allée centrale de 2 m 50 de sécurité sera matérialisée par un marquage au sol pour respecter le passage éventuel d'un véhicule de secours, conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les commerçants arrivés après la fermeture du dispositif seront refusés de droit. Ils ne seront ni remboursés, ni dédommagés de la taxe de voirie engagée.

À partir de 08 h 15 les entrées et sorties du parking de la couverture du Laghet seront obstruées afin d'empêcher tous les véhicules de circuler. Pour ce faire, il sera installé des barrières métalliques type Baava conformément au plan joint. Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce au maximum jusqu'à 19 h 00.

Un poste de secours sera installé au niveau de la Place Pasteur, il sera tenu par un agent dûment formé PSC1 ; ce lieu servira aussi de point de rencontre et de lieu de conservation des objets trouvés...

Article 6/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 7/ La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

Article 8/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 9/ De manière générale la ville de la Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté ou ne figurant pas sur la liste des exposants autorisés.

Article 10/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20€** auprès du service de la police municipale de la commune.

En revanche, tous les exposants ambulants devront solliciter une demande d'occupation du domaine public au maximum 15 jours avant la manifestation.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, les commerçants devront impérativement :

- Protéger le sol de tous résidus de cuisson,
- Il est formellement interdit de nettoyer le matériel de cuisson sur place,
- En raison de risque de projection d'huile de friture sur la clientèle, les friteuses seront installées à l'arrière du stand sur les places en zone bleue jouxtant son emplacement,
- En raison de risque d'incendie, l'intéressé doit se munir d'un extincteur à sa disposition sur site,
- Les commerçants concernés par la mise à disposition de tables et de chaises par la commune devront en assurer l'entretien et le nettoyage à l'issue des festivités sous peine d'amende.
- Toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables.

Article 11/ Les commerçants devront souscrire les assurances nécessaires et assumeront toutes les responsabilités de cette occupation et dégageront celles de la commune de la Trinité. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à leurs installations et de leurs activités. A l'issue de la manifestation, ils sont informés qu'ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, les frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 12/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre aucune indemnité au profit de l'Association.

Article 13/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 14/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 15/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

07 OCT. 2025



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur